

Question présentée par le député :

M. Simon Brandt

Date de dépôt : 9 avril 2019

Question écrite urgente

Situation des élèves frontaliers : bis repetita placent

Lors de la session de février 2019, j'ai déposé la QUE 981 sur la situation des élèves frontaliers pour recevoir une réponse aussi incomplète qu'évasive lors de la session suivante. En conséquence de quoi, je repose la question en priant le Conseil d'Etat d'y répondre complètement cette fois-ci. Mes questions sont ainsi les suivantes :

- 1. Combien a coûté l'avis de droit jusqu'alors ?*
- 2. Quand est-ce que les demandes de clarification seront rendues ?*
- 3. Quelles sont les conclusions de l'avis de droit ? Pourquoi avoir pris une décision sur la base d'un avis manifestement incomplet au vu de la réponse donnée à la QUE 981 ?*
- 4. Est-ce que la récente décision de justice obligeant à intégrer une dizaine d'élèves fera jurisprudence ? Sinon, pourquoi ?*
- 5. En l'absence d'un avis de droit probant, le Conseil d'Etat peut-il expliquer sur quelle base légale le règlement de 2018 limitant le nombre d'élèves domiciliés hors du canton a été édicté ?*
- 6. En édictant un tel règlement, le Conseil d'Etat considère-t-il que les enfants de Genevois travaillant à Genève, mais qui ont dû sortir du canton pour se loger en raison de la crise du logement, ne sont plus en droit de suivre l'école obligatoire dans leur canton d'origine ?*
- 7. Un tel règlement est-il en accord avec la politique inclusive de l'école genevoise ?*